

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 mai 2026

**Date de convocation : 20/05/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.  
Procurations : Isabelle BLASSENAC à *Pascal ALBOUSSIÈRE*, Amélie FOUCHET à *Maxime BOITA*, Laetitia GUILLOT à *Laure BLANDIN JOUBERT*.  
Absents : Cédric COUR, Evelyne CHALÉAT, Brigitte MEYSSIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Bernard RUSSIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2026-40 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

**Rapporteur : Florence BRÈS-DUFOUR**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la proposition d'attribution de la Commission Associations, Animations, Culture et Sports ;

CONSIDÉRANT que les activités concernées sont d'intérêt local ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>Subvention 2026</b>
----------------------------

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Etoile Sportive Foot	3 000 €
Pétanque	1 800 €
Sports et Loisirs	3 300 €
Tennis Club	1 500 €
Cyclo Club	250 €
Les Oranges Givrés	600 €

SUBVENTIONS VIE SOCIALE	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Amicale des Anciens	800 €
FNACA	250 €
Malissard sans nuisances	300 €

SUBVENTIONS LOISIRS	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Club Pédestre	1 000 €
Passion Poterie	400 €
ACCA	500 €
Malichoœur	800 €
M'Danse	800 €

SUBVENTIONS CULTURE/ANIMATION	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Ecole de Musique	7 000 €
Maliss en Fête	500 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SECTEUR DIVERS	
SUBVENTIONS ANNUELLES	
Association Petit Soleil deviendra Grand	200 €

<b>TOTAL</b>	<b>23 000 €</b>
--------------	-----------------

Votants Pour : 20  
Votants Contre : 0  
Votants Abstention : 0

Malissard, le 27 mai 2026

**Le secrétaire de séance,  
Bernard RUSSIER**

**Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)